

■ Interdiction de la mise à disposition de boissons à volonté, avec ajout de sucres ou d'édulcorants

L'article 16 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé pose le principe de l'interdiction de la mise à disposition de boissons à volonté, gratuites ou pour un prix forfaitaire, avec ajout de sucres ou d'édulcorants de synthèse, notamment à destination des mineurs. Cet article renvoyait à un arrêté le soin d'indiquer les catégories des boissons concernées. Cet arrêté cosigné par les ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation, daté du 18 janvier 2017 a été publié au JO le 26 janvier pour une entrée en vigueur le 27 janvier 2017. Pour aider les professionnels, un questions-réponses sur le champ d'application de la mesure a été élaboré.

Consulter l'arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033922943

Pour en savoir plus : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/boissons-a-volonte>

■ Actualisation des repères nutritionnels du PNNS par l'Anses

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié les rapports et avis sur l'actualisation des repères alimentaires du PNNS, en réponse à la saisine de la Direction générale de la santé. Une méthodologie complexe, innovante au niveau mondial, a été mise en œuvre pour parvenir aux conclusions. Elle conduit à prendre en compte de multiples paramètres tels que les références nutritionnelles, la biodisponibilité des nutriments, les liens entre consommation de divers groupes d'aliments et risque de maladies chroniques, les habitudes alimentaires de la population française et le risque lié à l'exposition aux contaminants alimentaires. Les évolutions préconisées par l'Anses sont notamment l'augmentation de la consommation de légumineuses, de produits céréaliers complets et de certaines huiles végétales (huiles de colza et de noix), la réduction importante des consommations de charcuteries et de viandes hors volailles ou la consommation de moins d'un verre de soda ou jus de fruit par jour. A l'instar des repères activités physiques publiés en février 2016, ces éléments scientifiques serviront à l'élaboration et la diffusion par Santé publique France des repères de consommation alimentaires actualisés du PNNS après avis du Haut Conseil de la Santé Publique.

Consulter les rapports et avis de l'Anses sur la révision des repères de consommation alimentaire : <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-actualise-les-rep%C3%A8res-de-consommations-alimentaires-pour-la-population-fran%C3%A7aise>

Consulter le rapport et l'avis de l'Anses sur la révision des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité : <https://www.anses.fr/fr/content/plus-d%E2%80%99activit%C3%A9-physique-et-moins-de-s%C3%A9dentarit%C3%A9-pour-une-meilleure-sant%C3%A9>

■ L'espace Bouger Plus de mangerbouger.fr s'étoffe

Depuis novembre 2016, mangerbouger.fr propose un questionnaire en ligne (le Gpaq de l'OMS) permettant d'évaluer son niveau d'activité physique. Par ailleurs, pour inciter chacun à prendre le temps de bouger au quotidien, il est maintenant possible, grâce au planificateur d'activités physiques, d'organiser ses activités de la semaine. Il est en effet démontré que planifier des temps de pratique d'activité physique est une façon efficace de passer du stade de l'intention à la pratique. Pour s'inspirer, des fiches d'activités physiques proposent des activités variées et s'inscrivant naturellement dans le quotidien. L'espace Bouger Plus intègre également les nouvelles recommandations d'activité physique et les illustre par des séries d'exercices pour travailler la souplesse, le renforcement musculaire, la mobilité articulaire et l'équilibre.

Consulter l'espace Bouger Plus : <http://mangerbouger.fr/Bouger-Plus>

■ Formation en E-learning « PNNS, actions, outils et acteurs locaux »

La Direction Générale de la Santé a subventionné le Cnam Istna afin de créer une formation 100% en ligne pour les acteurs locaux. Cette formation courte, interactive apporte un premier niveau d'expertise à travers les objectifs suivants :

- comprendre les enjeux de santé liés à la nutrition,
- connaître le PNNS et ses outils,
- appréhender les éléments clés de l'alimentation et l'activité physique pour les appliquer auprès des publics moins favorisés,
- identifier une diversité d'actions nutritionnelles adaptées à ces publics.

Les inscriptions sont gratuites et peuvent se faire dès maintenant sur : <http://www.formations.cnam-istna.fr>

■ Publication au Journal Officiel de la loi relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique

Le 20 décembre 2016, le Président de la République a promulgué la Loi n° 2016-1771 relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique. Les publicités commerciales - à l'exception des messages génériques pour des biens et services relatifs à la santé et au développement des enfants ou des campagnes d'intérêt général - seront bannies des émissions dédiées aux enfants de moins de 12 ans sur les chaînes et les sites internet de la télévision publique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour consulter le texte de loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033658678&dateTexte=&categorieLien=id>

Pour accéder aux précédentes lettres « Actualités du PNNS » : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/le-programme-national-nutrition-sante/article/lettre-actualites-pnns>